

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 9 mai 1989, le conseil de communauté a autorisé l'adhésion de la communauté urbaine de Lyon à l'association Villes et Ports.

Villes et Ports est la première structure de liaison de type associatif existant sur le plan international qui réunit en son sein des partenaires aussi divers mais aussi complémentaires que les ports, les villes et leurs élus, les chambres de commerce et d'industrie, les professionnels de l'urbanisme et de l'aménagement, les collectivités locales et territoriales et de multiples entreprises et organismes.

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur et de membres actifs. La communauté urbaine de Lyon est membre actif depuis 1989 et est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant ;

**B - Propose** de désigner les représentants de la communauté urbaine de Lyon (un titulaire et un suppléant) au sein de l'association Villes et Ports ;

Vu le présent dossier ;

Vu le résultat de scrutin;

**délibère**

**Désigne** monsieur Albéric de Lavernée, titulaire, et monsieur Vahé Muradian, suppléant, en tant que représentants de la communauté urbaine de Lyon (un titulaire et un suppléant) au sein de l'association Villes et Ports.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,